

Extrait de délibération

Comité syndical

27 novembre 2023 - Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -Trois le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

M Bire Ludovic a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires, 29 suppléants
Votants : 21

| Com. de communes | Titulaires présents | Titulaires excusés Et /ou suppléés | Suppléants avec vote | Autres suppléants présents |
|--------------------------|---|---|----------------------|----------------------------|
| Airvaudais-Val du Thouet | NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal | FOUILLET Olivier, CHABAUTY Gérard | | |
| Parthenay-Gâtine | AYRAULT Bérengère, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume | BOUCHER Hervé-Loïc, BACLE Jérôme, BERGEON Patrice, | PARNAUDEAU Thierry | |
| Val de Gâtine | ATTOU Yves, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie | TAVERNEAU Danielle, BAILLY Christiane, FRADIN Jacques, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corinne, OLIVIER Pascal | AUDEBERT Claude | |

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024

Contrat proposé :

Garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS

Durée du contrat : 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027

Garanties couvertes par le contrat (agents CNRACL) : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Garanties couvertes par le contrat (agents non-affiliés à la CNRACL) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Garantie de taux : la garantie de taux est de 2 ans

Taux de cotisations :

➤ Agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL ou détachés :

| | |
|--|--------------|
| Sans franchise sauf franchise <i>10 jours fermes</i> par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières <i>limitée à 80%</i> | 6.73% |
| Sans franchise sauf franchise <i>15 jours fermes</i> par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières <i>limitée à 100%</i> | 8.01% |
| Sans franchise sauf franchise <i>20 jours fermes</i> par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières <i>limitée à 80%</i> | 6.15% |
| Sans franchise sauf franchise <i>30 jours fermes</i> par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières <i>limitée à 100%</i> | 7.19% |

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :

| | |
|---|--------------|
| Sans franchise sauf franchise <i>15 jours fermes</i> par arrêt en maladie ordinaire | 0.70% |
|---|--------------|

Participation aux frais du CDG79 : 0.19% de la masse salariale assurée

À la vue de ce contrat les membres du Comité Syndical :

- Adhérent à compter du 1er janvier 2024 au contrat des risques statutaires pour les :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés au taux de : 6,73%
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public au taux unique de 0.70%

- Autorisent le Président à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD